



Demande de liberté pour un emploi (personne incarcérée)

Par Visiteur

Bonjour, depuis le 09/07/2009 mon amie est incarcéré a la maison d'arret de corbas(69962) pour escroquerie, car une periode difficile a fait quelle a volé quelques cheques. elle recherchait un emploi et en avait trouvé un l'orsqu'elle a été incarcéré. je me suis mis en contact avec sa futur employeur et je lui ais expliqué les faits. elle a décidé de lui offrir sa chance pour repartir dans le droit chemin en la prenant en cdi a partir du 18/08/2009. je ne sais pas comment faire pour tout sa et je ne connais pas d'avocat a la hauteur de se sujet. je voudrais la faire sortir de cette maison d'arret .comment? je suis moi meme chauffeur routier et je n'ais pas de connaissance dans la situation que je vous ais expliqué. elle a été condamnée a 18 mois dont 6 mois ferme. un emploi en cdi est la solutions d'un nouveau depart dans la vie.

merci beaucoup pour votre comprehension. cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

mon amie est incarcéré a la maison d'arret de corbas(69962) pour escroquerie, car une periode difficile a fait quelle a volé quelques cheques. elle recherchait un emploi et en avait trouvé un l'orsqu'elle a été incarcéré. je me suis mis en contact avec sa futur employeur et je lui ais expliqué les faits. elle a décidé de lui offrir sa chance pour repartir dans le droit chemin en la prenant en cdi a partir du 18/08/2009. je ne sais pas comment faire pour tout sa et je ne connais pas d'avocat a la hauteur de se sujet. je voudrais la faire sortir de cette maison d'arret .comment? je suis moi meme chauffeur routier et je n'ais pas de connaissance dans la situation que je vous ais expliqué. elle a été condamnée a 18 mois dont 6 mois ferme. un emploi en cdi est la solutions d'un nouveau depart dans la vie.

Votre amie doit présenter une demande d'aménagement de peine auprès du Juge d'application des peines. Étant donné le fait que la peine restant à courir est inférieure à 6 mois, elle a entièrement le choix: Elle peut demander une libération conditionnelle voire encore mieux, une demande de placement sous surveillance électronique, ou semi-liberté.

Le problème dans votre cas et que la durée de la peine restant à subir étant relativement courte, il n'est pas sûr que l'aménagement de peine vous soit très profitable. En effet, cela me souvent quelques semaines pour que le JAP soit saisi et il faut ajouter à cela les délais de prise de décisions. Bref, vous devez vous attendre à ce que votre amie reste encore un à deux mois minimum en incarcération.

Très cordialement.